



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-164

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur /**

04-2022-09-09-00002 - Arrêté inter-préfectoral n°dreal-sel-urenr-2022-23 du 9 septembre 2022 autorisant le nettoyage de la buse de Clachier.

?? Aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer (5 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2022-09-08-00003 - Décision du 8 septembre 2022 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE MANOSQUE - 04100 MANOSQUE" - Remplacement d'un VSL (3 pages)

Page 9

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2022-09-09-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-252-001 du 9 septembre 2022 portant agrément pour la formation aux premiers secours à l'Association Sauvetage, Secourisme et Sécurité Incendie des Alpes-de-Haute-Provence (3SI 04) (3 pages)

Page 13

Préfecture de la région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

04-2022-09-09-00002

Arrêté inter-préfectoral  
n°dreal-sel-urenr-2022-23 du 9 septembre 2022  
autorisant le nettoyage de la buse de Clachier.  
Aménagement hydroélectrique des chutes de  
Sisteron et de Lazer

## **ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DREAL-SEL-URENR-2022-23 du 09 septembre 2022**

Autorisant le nettoyage de la buse de Clachier.

Aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer.

### **La Préfète des Hautes-Alpes**

**Préfète coordinatrice de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie,**

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 11 octobre 1972 (modifié par décrets du 29 septembre 1982 et du 25 septembre 2002) relatif à l'aménagement et l'exploitation des chutes de Sisteron et de Lazer sur la Durance et le Buech dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 (RAA spécial 05 N°05-2022-169 du 25/08/2022) portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 (RAA spécial 05 n°2022-169 du 25/08/2022) portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-335-038 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 (RAA spécial 04 n°04-2022-154 du 25/08/2022) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie reçue le 07/07/2022, présentée par EDF et relative au nettoyage de la buse de Clachier. dans la concession de Sisteron/Lazer, et complétée le 22/07/2022 ;

- VU** l'avis des services consultés en date du 22 juillet 2022, et notamment :
- les avis reçus du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et de la Direction Des Territoires des Hautes-Alpes ;
  - le silence valant accord de la commune de Laragne-Montgélín, de la fédération de pêche des Hautes-Alpes et de l'Office Français de la Biodiversité ;
- VU** l'avis en date du 09/09/2022 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

**SUR** proposition du Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

## **ARRÊTE**

### **Titre I : Objet de l'autorisation**

#### **Article 1 : Objet**

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du Code de l'Énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

### **Titre II : Description des travaux**

#### **Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux**

Les travaux consistent au nettoyage de la buse de Clachier dans la concession de Sisteron/Lazer ;

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

#### **Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution**

Les travaux se dérouleront sur le mois de septembre 2022, sauf aléas justifiés auprès des services chargés de la tutelle des concessions hydrauliques, sans toutefois dépasser la date du 15 novembre.

### **Titre III : Prescriptions environnementales**

#### **Article 4 : Mesures particulières**

La société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

Il est en outre précisé que la société Électricité de France :

- réalisera ses travaux à l'assec du torrent, en dehors de toute période pluvieuse ;
- évitera l'introduction d'Espèce Envahissante Exotique (nettoyage préventif des engins de chantier hors site).

## **Titre IV : Dispositions générales**

### **Article 5 : Autres réglementations**

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

### **Article 6 : Information avant, pendant et après les travaux**

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

### **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 8 : Modifications du projet**

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

### **Article 9 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté à la mairie de Laragne-Montgélín, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

### **Article 10 : Notification**

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

### **Article 12 : Contrôles**

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

### **Article 13 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

**Article 14 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeurs régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,
- Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

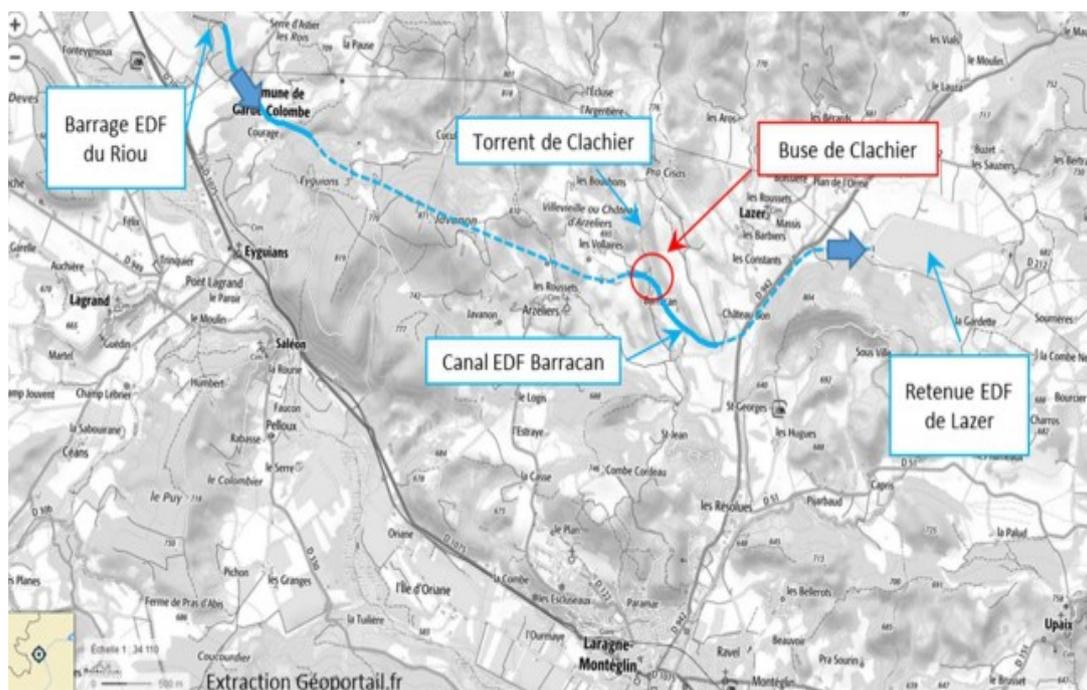
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
La chef de service adjointe

Anne-  
Françoise  
ALOTTE  
anne.alotte

Signature  
numérique de  
Anne-Françoise  
ALOTTE anne.alotte  
Date : 2022.09.09  
14:58:50 +02'00'

## ANNEXE I : Localisation du projet



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-08-00003

Décision du 8 septembre 2022 portant  
modification de l'agrément n°11-04 de la société  
de transports sanitaires terrestres "SARL  
AMBULANCES DE MANOSQUE - 04100  
MANOSQUE" - Remplacement d'un VSL

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 8 septembre 2022**  
**Portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE »**  
**Remplacement d'un VSL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnue au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 21 avril 2022 portant modification du l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces, de l'engagement de conformité de la société ainsi que du contrôle du VSL immatriculé FL 746 QH en remplacement du VSL immatriculé EE 633 FN en date du 7 septembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

### DECIDE

**Article 1 :** La décision du 21 avril 2022 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL AMBULANCES DE MANOSQUE  
**Gérant :** Monsieur Frédéric BASILE  
**Siège social :** 10 avenue Joliot Curie – Zone Industrielle Saint Joseph – 04100 MANOSQUE  
**Téléphone :** 04.92.87.56.07

#### Véhicules autorisés :

| À compter du | Catégorie / Type         | Marque  | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup> immatriculation | N° série           |
|--------------|--------------------------|---------|-----------------|----------------------------------|--------------------|
| 18/02/2017   | Ambulance C / Type A (B) | OPEL    | EJ 449 YC       | 09/02/2017                       | WOL1F7119GV643055  |
| 18/02/2017   | Ambulance C / Type A (B) | OPEL    | EJ 970 YB       | 09/02/2017                       | WOL1F7119GV643455  |
| 22/11/2017   | Ambulance C / Type A (B) | PEUGEOT | DM 532 VD       | 23/12/2014                       | VF3YCUMFB12567804  |
| 31/10/2018   | Ambulance C / Type A (B) | FIAT    | FB 764 FC       | 22/10/2018                       | ZFAFFL003J5077693  |
| 22/05/2019   | Ambulance C / Type A (B) | FIAT    | FE 899 RL       | 19/03/2019                       | ZFAFFL00XJ5072362  |
| 14/10/2019   | Ambulance C / Type B     | FIAT    | FH 136 SB       | 09/07/2019                       | ZFAFFL008K5092224  |
| 02/06/2020   | Ambulance C / Type B     | PEUGEOT | FP 349 EB       | 03/03/2020                       | VF3YC3MFB12K74475  |
| 29/04/2021   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | FY 051 CD       | 25/03/2021                       | VF1FL000X66071020  |
| 28/05/2021   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | FY 879 CD       | 25/03/2021                       | VF1FL0000566071023 |
| 21/04/2022   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | FL 991 HW       | 04/11/2019                       | VF1FL000963399241  |
| 19/07/2016   | VSL                      | FIAT    | ED 077 YV       | 15/07/2016                       | ZFA35600006D18965  |
| 16/11/2016   | VSL                      | SKODA   | DW 886 LF       | 10/10/2015                       | TMBEL6NH4F4550172  |
| 12/10/2017   | VSL                      | SKODA   | EQ 373 MB       | 15/09/2017                       | TMBEE6NH5J4511187  |
| 25/06/2018   | VSL                      | FIAT    | EY 287 JJ       | 21/06/2018                       | ZFA35600006L05909  |
| 05/07/2018   | VSL                      | FIAT    | EY 249 JJ       | 21/06/2018                       | ZFA35600006L05865  |
| 04/09/2018   | VSL                      | FIAT    | EZ 113 DL       | 19/07/2018                       | ZFA35600006L05912  |
| 10/10/2018   | VSL                      | FIAT    | FA 491 DY       | 05/09/2018                       | ZFA35600006L05910  |
| 24/09/2019   | VSL                      | FORD    | CQ 017 HW       | 31/01/2013                       | WF0KXXGCBKCG8390   |
| 08/07/2020   | VSL                      | FIAT    | EM 963 TQ       | 29/05/2017                       | ZFA35600006E16311  |
| 14/06/2021   | VSL                      | SKODA   | EK 993 QK       | 09/03/2017                       | TMBAG7NE0H0024596  |
| 07/09/2022   | VSL                      | SKODA   | FL 746 QH       | 19/11/2019                       | TMBJG7NEXL0044590  |

#### Véhicule hors quota :

| À compter du | Catégorie / Type     | Marque | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup> immatriculation | N° série          |
|--------------|----------------------|--------|-----------------|----------------------------------|-------------------|
| 31/12/2020   | Ambulance A / Type B | FIAT   | DV 842 BQ       | 17/08/2015                       | ZFA25000002864818 |

**Véhicules radiés :**

| À compter du | Catégorie / Type      | Marque  | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup><br>immatriculation | N° série          |
|--------------|-----------------------|---------|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 07/09/2022   | VSL                   | FIAT    | EE 633 FN       | 28/07/2016                          | ZFA35600006D18964 |
| 21/04/2022   | Ambulance C/Type A(B) | RENAULT | DH 575 BP       | 26/06/2014                          | VF1FLB1B1EY750379 |

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 8 septembre 2022

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS PACA  
et par Délégation

La directrice adjointe de la délégation  
départementale des Alpes-de-Haute-Provence  
ARS Paca  
Isabelle RENVOIZÉ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-09-00001

Arrêté préfectoral n°2022-252-001 du 9  
septembre 2022 portant agrément pour la  
formation aux premiers secours à l'Association  
Sauvetage, Secourisme et Sécurité Incendie des  
Alpes-de-Haute-Provence (3SI 04)



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 09 septembre 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-252-001**

portant agrément pour la formation aux premiers secours à l'Association Sauvetage, Secourisme et Sécurité Incendie des Alpes de Haute-Provence ( 3SI 04)

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile notamment ses articles 35 à 40 ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret susmentionné ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en « équipe de niveau » ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Stéphanie MAZE-COLBOC  
Tél : 04 92 36 73 54  
Mel : stephanie.maze-colboc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSE1) ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant agrément de la Fédération professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU** les différentes décisions d'agrément émises par le Ministère de l'Intérieur – Bureau pilotage des acteurs de secours à la Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, en date du 16 août 2022 ;
- VU** l'attestation d'affiliation en date du 19 août 2022 de l'association 3SI 04 de la Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ;
- VU** la demande et le dossier présentés par Monsieur SEVERE Nicolas, président de l'association, en date du 29 août 2022 ;

**Considérant** qu'il importe d'apporter assistance aux usagers de la voie publique ;

**Sur proposition du directeur des services du cabinet**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'agrément de l'Association Sauvetage, Secourisme et Sécurité Incendie des Alpes de Haute-Provence (3SI 04) est accordé pour assurer les formations aux premiers secours à compter de la date du présent arrêté pour une durée de deux ans.

### **ARTICLE 2**

Les moniteurs faisant partie de l'équipe pédagogique sont titulaires des unités d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS) », « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) », « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », « brevet d'état d'éducateur sportif – activités de la natation (BEES) »

### **ARTICLE 3**

Les formations enseignées sont les suivantes :

- gestes qui sauvent ;
- prévention et secours civiques de niveau 1 ;

2/3

- FC PSC 1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- FC PSE 1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 ;
- FC PSE 2 ;.

#### **ARTICLE 4**

L'équipe permanente des responsables pédagogiques est composée comme suit :

- Nicolas SEVERE, né le 13/02/1997, formateur aux premiers secours,
- Pierre Antoine GIUSTINIANI, médecin

Toute modification sera transmise, sans délai en préfecture (SIDPC).

#### **ARTICLE 5**

Les personnes chargées de la formation sont :

- Nicolas SEVERE, né le 13/02/1997, formateur aux premiers secours, secouriste et équipier secouriste
- Jean-Christophe YEUC'H, né le 31/08/1973, formateur aux premiers secours, secouriste et équipier secouriste
- Jean-Charles RAMPONINI, né le 22/08/1957, maître-nageur sauveteur

#### **ARTICLE 6**

Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, l'association « 3SI 04 » s'engage à fournir chaque année, la liste d'aptitude à l'emploi d'équipiers-secouristes (titulaire du PSE2 + PSE1). Cette liste peut faire l'objet de mises à jour en cours d'année.

#### **ARTICLE 7**

Si des insuffisances graves sont constatées par la préfecture dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le présent agrément peut être retiré. Dans ce cas, l'association ne pourra déposer de nouvelle demande avant un délai de six mois.

#### **ARTICLE 8**

Le dossier de renouvellement du présent agrément, constitué conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 1992, devra parvenir en préfecture (SIDPC), 6 mois avant son échéance.

#### **ARTICLE 9**

M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, M. le directeur des services du cabinet, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départementale de la sécurité publique, M. le délégué départementale de l'agence régionale de santé, Mme la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au président l'association Sauvetage, Secourisme et Sécurité Incendie des Alpes de Haute-Provence (3SI 04).



Marc CHAPPUIS